

## Commune d'Assérac

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 25 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. L'objectif du budget est :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du **budget primitif 2019 s'équilibre à hauteur de 2 404 870 €**, pour mémoire, elle s'équilibrait à hauteur de 2 394 000 € pour 2018.

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La principale dépense de fonctionnement de la commune est la charge de personnel, elle s'élève à hauteur de 951 689.89 € pour l'année 2018 soit 50.81 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif 2019 prévoit des dépenses de charges de personnel de 1 086 100 € soit 45.16 % des dépenses de fonctionnement de la commune, pour rappel votées à hauteur de 2 404 870 €.

Dépenses			Recettes		
	BP 2019	Pour rappel BP 2018		BP 2019	Pour rappel BP 2018
Charges à caractère général	<b>668 900 €</b>	722 400 €	Remboursement personnel	<b>40 000,84 €</b>	26 999,80 €
Personnel	<b>1 086 100 €</b>	1 093 000 €	Produits des services	<b>89 900 €</b>	88 500 €
Autres charges de gestion courante	<b>371 500 €</b>	287 600 €	Impôts et Taxes	<b>1 130 000 €</b>	1 110 091 €
Atténuation de la charge	<b>128 000 €</b>	44 000 €	Dotations et Subventions	<b>459 000 €</b>	483 000 €
Charges financières	<b>50 000 €</b>	50 000 €	Revenus des locations	<b>50 300 €</b>	50 400 €
Charges exceptionnelles	<b>6 000 €</b>	44 000 €	Produits financiers	<b>0</b>	0
Dépenses imprévues	<b>94 370 €</b>	153 000 €	Résultat de fonctionnement reporté	<b>635 669,15 €</b>	635 009,20 €
<b>Total</b>	<b>2 404 870 €</b>	2 394 000 €	<b>Total</b>	<b>2 404 870 €</b>	2 394 000 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

	2018	2017	2016	2015
Recettes	1 948 486,92 €	1 988 963,94 €	1 998 467,33 €	1 991 992,43 €
Dépenses	1 872 826,97 €	1 715 928,95 €	1 729 171,13 €	1 709 157,55 €
Soit un excédent de l'exercice de	75 659,95 €	273 034,99 €	269 296,20 €	282 834,88 €
Excédent de Fonctionnement reporté de l'année précédente	+ 635 009,20 €	+ 635 009,20 €	+ 635 713 €	+ 638 167 €
Soit résultat de clôture en fonctionnement	= 710 669,15 €	= 908 044,19 €	= 905 009,20 €	= 921 001,88 €

Les recettes de fonctionnement de la commune au titre de l'année 2018 s'élève à hauteur de 1 948 486,92 €

Il existe trois principaux types de recettes de la commune sont:

- Les impôts locaux : 946 044 € au titre de l'année 2018
- Les dotations versées par l'Etat : 403 354 € au titre de l'année 2018
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 123 401,38 au titre de l'année 2018

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement :

	2018	2017	2016	2015
Charges à caractère général	579 057,84 €	492 379,04 €	485 844,61 €	503 458,74 €
Personnel	951 689,89 €	899 027,02 €	876 881,69 €	884 837,58 €
Autres charges de gestion courante	250 174,41 €	237 444,98 €	243 251,52 €	251 680,23 €
Atténuation de la charge	42 140 €	35 378 €	20 765 €	0 €
Charges financières	49 760,55 €	51 606,91 €	53 526,03 €	68 764,12 €
Charges exceptionnelles	4,28 €	93 €	10 630,28 €	416,88 €
Opérations d'ordre	0	0	38 272 €	0
<b>Total</b>	<b>1 872 826,97 €</b>	<b>1 715 928,95 €</b>	<b>1 729 171,13 €</b>	<b>1 709 157,55 €</b>

Les recettes de fonctionnement :

	2018	2017	2016	2015
<b>Remboursement personnel</b>	81 305,09 €	137 023,07 €	100 117,50 €	58 088,85 €
<b>Produits des services</b>	123 401,38 €	108 535,34 €	116 988,20 €	105 219,83 €
<b>Impôts et Taxes</b>	1 178 029,36 €	1 135 184,22 €	1 062 159,31 €	1 069 141,16 €
<b>Dotations et Subventions</b>	510 042,62 €	549 957,65 €	616 091,64 €	672 834,89 €

<b>Revenus des locations</b>	53 864,85 €	53 068,94 €	60 788,29 €	67 876,49 €
<b>Produits financiers</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Produits exceptionnels</b>	1 843,62 €	5 194,72 €	12 550,39 €	18 831,41 €
<b>Opérations d'ordres</b>	0	0	29 772 €	
<b>Total</b>	<b>1 948 486,92 €</b>	<b>1 988 963,94 €</b>	<b>1 998 467,33 €</b>	<b>1 991 992,43 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

Après une augmentation de 1 % des taux votés en 2018, une augmentation des taux de 2 % a été votée en 2019 :

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	17.50 %	17.50 %	17.67 %	<b>18.02 %</b>
Foncier bâti	20.41 %	20.41 %	20.61 %	<b>21.02 %</b>
Foncier non bâti	62.00 %	62.00 %	62.62 %	<b>63.86 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 991 409 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des

subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- la rénovation et mise en accessibilité de l'école publique J.Raux pour un montant de 400 000 €
- la rénovation du bâtiment enfance-jeunesse et remplacement du préau pour un montant global de 20 800 €
- l'étude d'aménagement du centre de bourg pour un montant de 12 000 €,
- l'étude d'agrandissement du cimetière d'un montant de 5 000 €,
- la réalisation de 2 ralentisseurs de type plateau surélevé pour assurer la circulation des pistes cyclable à Pont Mahé et Pont d'Armes pour un montant de 38 000 €

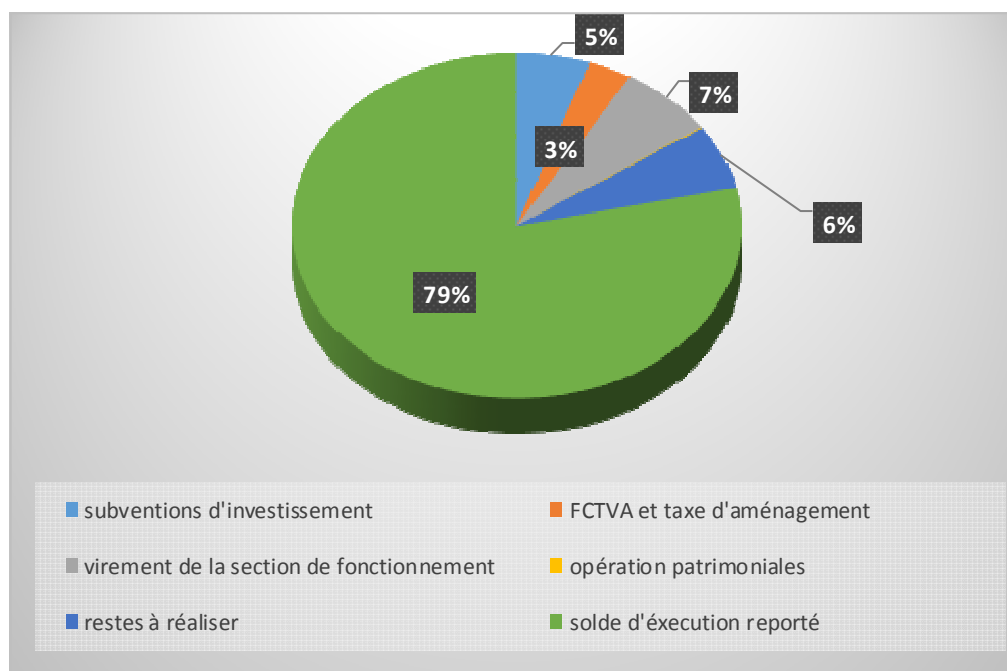
c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation de l'école
- de Cap Atlantique au titre des fonds de concours pour une grande partie des projets.

d) vue d'ensemble de la section d'investissement

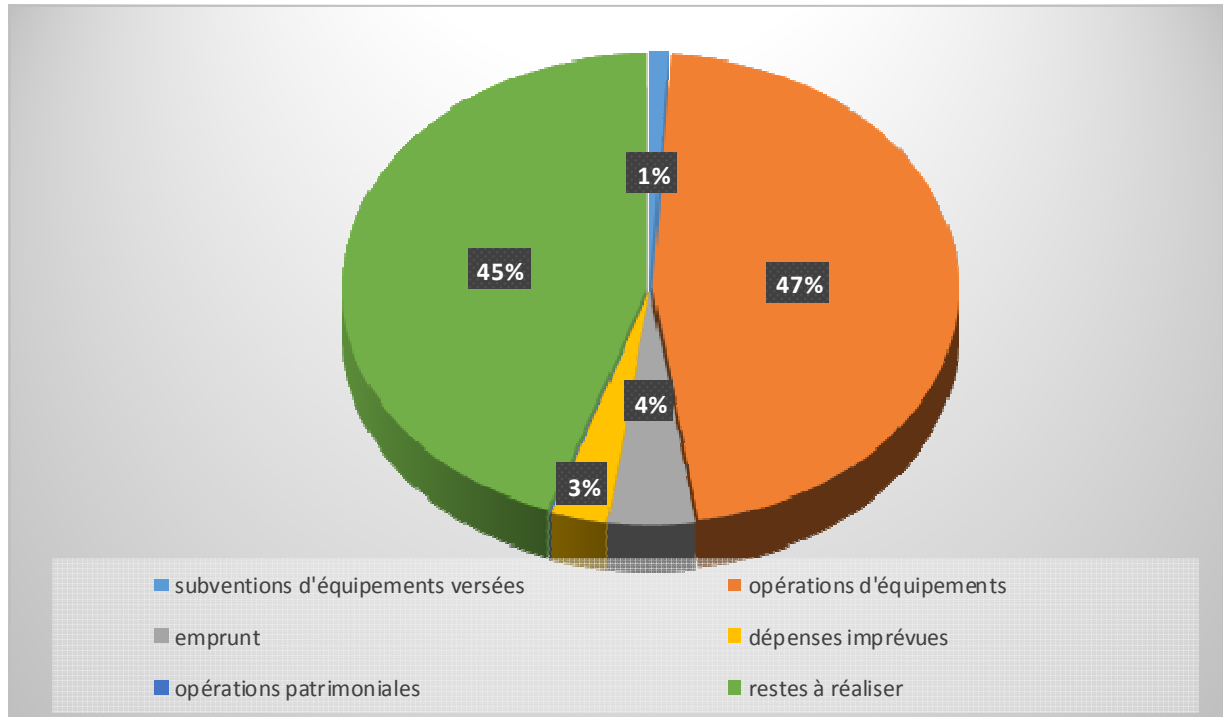
1- Recettes d'investissement au BP 2019

subventions d'investissement	57 000 €
FCTVA et taxe d'aménagement	34 099,46 €
virement de la section de fonctionnement	75 000 €
opération patrimoniales	1 000 €
restes à réaliser	65 900 €
solde d'exécution reporté	852 185,54 €
<b>Total</b>	<b>1 085 185 €</b>



2- Dépenses d'investissement au BP 2019

subventions d'équipements versées	10 196 €
opérations d'équipements	506 599 €
emprunt	50 000 €
dépenses imprévues	32 000 €
opérations patrimoniales	1 000 €
restes à réaliser	485 390 €
Total	1 085 185 €



### III. Etat de la dette

Au 15 janvier 2019, l'encours de la dette est de 1 216 250.02 € réparti sur un seul emprunt. Cet emprunt souscrit en 2006 à taux fixe, 3.90 %, à une échéance de prévue au 15 avril 2036.

La commune n'envisage pas pour le moment de souscrire à un emprunt supplémentaire.

Fait à Assérac, le 25 mars 2019

Le Maire,  
Guy LE GAL